

**ARRÊTE MODIFICATIF DU MAIRE N° 5908/2020
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX
DE CREATION DE CANIVEAUX GRILLE, 15 RUE DES VENDANGEURS,
DU 1^{ER} AU 15 JUIN 2020.**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du Maire n° 5892/2020 du 21 février 2020 ;

Considérant que des travaux de création de caniveaux grille pour le compte du SyAGE doivent être effectués par la société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX, 16 rue Pasteur, 94450 Limeil-Brévannes, et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le présent arrêté modifie l'article 1 de l'arrêté n°5892/2020 du 21 février 2020.
La date des travaux est reportée du 1^{er} au 15 juin 2020.

ARTICLE 2 Les autres articles de l'arrêté n° 5892/2020 restent inchangés.

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Le SyAGE,
La société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :



A Marolles-en-Brie, le 26 mai 2020

Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie